



Logement déclaré insalubre

Par Jeunenantaïs

Bonjour,

Suite à une visite en octobre 2016 par la mairie, le 9 janvier 2017, j'ai reçu une lettre avec accusé de réception pour la mise en demeure avec arrêté préfectoral de mon logement. Stipulant que seul 1 m² sont habitable.

La surface habitable réel était de 1m² et non de 12 comme j'avait signé dans mon bail en août 2015.

Voilà donc je devais changer d'appartement, le propriétaire vu que c'était sa faute il était censé prendre en charge le relogement comme l'indique l'arrêté préfectoral, sauf que depuis ce jour, aucune nouvelle de lui ... En plus de ça, il y avait des souris, le lit par ancienneté avait pété, étant loué meublé, c'était à lui de prendre en charge le changement du lit, il n'a rien fait de tout cela.

Les bailleurs sociaux m'ont contacté et je ne vis plus dans ce logement depuis le 12 octobre 2017.

Depuis le déménagement, bien sûr je n'ai pas pu faire d'état des lieux de sortie, ni récupérer mon chèque de caution, il ne répond ni aux appels, ni au courrier recommandé.

Maintenant tout va bien, l'aide juridictionnelle m'a été accordée, et je voudrais savoir si je le poursuis en justice quel sont mes droits ? qu'est-ce que je peux exiger etc ?

Devra-t-il me verser des frais de dédommagement etc ? et combien je peux gagner dans l'histoire

Merci d'avance !!

Par florian15

Bonjour,

Si ce logement était votre résidence principale, vous devez pour le moins obtenir le remboursement des loyers pour un logement qui n'est conforme en rien, une allocation en dommages-et-intérêts, la restitution du dépôt de garantie d'un montant global qui tient de l'appréciation souveraine du juge.

L'important pour vous est que votre protection juridique soit diligente dans ses actions avant que l'oiseau (votre ex-bailleur) ne « s'envole de son nid » si cela n'est pas déjà fait et disparaisse à tout jamais.

Par Jeunenantaïs

merci de la réponse !

Oui c'était ma résidence principale !

quand vous dites : une allocation en dommages-et-intérêts

C'est à dire ?

Je ne pense pas car il y a 3 autres appartements dans le bâtiment donc dans tous les cas je pourrais retrouver sa trace ^^

Par florian15

Au sens par exemple de l'article 1721 du Code civil quand la garantie ne vous a pas été apportée d'absence de défaut ou vice caché de la chose vendue ou la privation de jouissance paisible sous réserve naturellement des réfutations du bailleur où il peut vous opposer que vous aviez connaissance du tout lors de l'établissement de l'EDL d'entrée du logement.

Mes dires sans pièces en mains du dossier ne sont qu'indicatifs.

Par Jeunenantaïs

Ok je vous remercie beaucoup

Par alain1707

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le ?(+33) 09 70 40 80 87